

Communication SNM : Tarifs infos mai 2025

Chers membres,

Contexte

Après plus de 20 ans de négociations le TARDOC pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, le paquet tarifaire ayant enfin été validé par le Conseil Fédéral.

Le Conseil Fédéral exige cependant que ce nouveau tarif soit accompagné d'une partie de forfaits qui vont toucher les soins ambulatoires spécialisés (9% du volume en cabinet 19% dans l'ambulatorio hospitalier).

Malheureusement plusieurs de ces forfaits présentent de graves lacunes dont l'impact reste encore difficile à évaluer.

Le pilote tarifaire FMH, visant à clarifier certains éléments, sera repoussé au mois de septembre. Les inscrits recevront prochainement des informations directement par la FMH.

En plus, la validation par le Conseil Fédéral s'accompagne de plusieurs demandes dont les impacts sont encore en cours d'analyse par la FMH.

VPT et convention cantonale

Sur le plan cantonal, nous travaillons à l'élaboration d'une nouvelle convention tarifaire cantonale qui devra être signée d'ici la fin de l'année avec les assureurs.

Nous vous tiendrons bien entendu au courant de l'évolution et des modalités d'adhésion.

Concernant la Valeur de Point Tarifaire (VPT), comme déjà transmis, un accord de principe a déjà été trouvé avec les trois grands groupes d'assureurs afin de maintenir la VPT à 0,91 frs comme valeur de départ pour le TARDOC et les forfaits en 2026.

Formations

En attendant les formations spécifiques de vos sociétés de disciplines vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance des informations plus générales sur les sites de la FMH (encore en partie en construction).

Site général : <https://tarifsambulatoires.fmh.ch/fr/tarifstrukturen.cfm>

Principaux changements à venir :

<https://tarifsambulatoires.fmh.ch/fr/tarifstrukturen/aenderungen.cfm>

Concernant les formations, ne vous précipitez pas dès maintenant sur les offres privées. En principe, vos sociétés de discipline vous proposeront des formations dès la rentrée d'été. Comme déjà transmis, la SNM ne fournira pas de formations spécifiques. La soirée tarifaire SNM prévue **le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00 à l'auditoire du RHNe-Portalès** aura bien lieu mais aura pour but de donner des informations générales sans entrer dans le détail des tarifs. Plus d'informations suivront.

Que devez-vous faire pour l'instant (dès le 1^{er} juillet 2025) ?

1. Droits acquis

Informations FMH : <https://tarifeambulant.fmh.ch/fr/organisation/nationale-tariforganisation/sparten-und-dignitaeten/besitzstand.cfm>

Valeur intrinsèque qualitative

Si un médecin ou une médecin ne possède pas le titre de formation continue nécessaire pour facturer une position tarifaire ou un forfait ambulatoire, il ou elle peut déclarer un droit acquis. Votre valeur intrinsèque qualitative actuelle se trouve dans le registre des professions médicales : <https://www.medregom.admin.ch/home>

Conditions :

- Prestation fournie de manière autonome et régulièrement entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, sans contestation sur la qualité.
- La revendication du droit acquis est limitée à un total de six ans après l'entrée en vigueur du TARDOC ou des forfaits ambulatoires.
- La déclaration doit être faite **avant le 30 septembre 2025**. Le droit acquis sera valable à partir du 1er janvier 2026.

Si vous désirez bénéficier ou continuer à bénéficier de droits acquis vous devrez en refaire la demande pour les nouveaux tarifs

Les demandes seront ouvertes via le site de l'OTMA SA dès le 1er juillet 2025 pour une durée de 3 mois. Après le 30 septembre 2025, plus aucune demande ne sera acceptée ! L'OTMA facturera 50.- par position de droits acquis demandée !

Demande à faire en ligne via la plateforme Legi-Data sur le site de l'OTMA SA : <https://oaat-otma.ch/fr/>

2. Unités fonctionnelles

Informations FMH : <https://tarifeambulant.fmh.ch/fr/organisation/nationale-tariforganisation/sparten-und-dignitaeten/anerkennungssparten.cfm>

Définition

L'unité fonctionnelle est une unité définie sur le plan spatial ou technique des fournisseurs de prestations dans le cadre de laquelle un éventail spécifique de prestations est fourni. Chaque unité fonctionnelle est caractérisée pour une infrastructure particulière (local, appareils fixes et mobiles) et un effectif donné en personnel paramédical.

Les unités fonctionnelles soumises à reconnaissance doivent l'être auprès de l'organe compétent de l'OTMA SA <https://oaat-otma.ch/fr/>.

C'est une condition pour facturer des prestations relevant de cette unité fonctionnelle.

Seules les unités fonctionnelles suivantes devront encore être reconnues dès 2026:

- **Nouveau** : gestion des soins chroniques non médicaux (= assistante médicale avec brevet fédéral de coordinatrice)
- Prestations ambulatoires non médicales en psychiatrie

Pour toutes les autres unités fonctionnelles, les prestations correspondantes peuvent être fournies sans reconnaissance d'une unité fonctionnelle.

Pour les forfaits ambulatoires les unités fonctionnelles n'existent pas.

Les annonces et demandes de reconnaissance sont adressées au secrétariat de l'OTMA SA en respectant les points présents dans l'annexe G de la convention nationale sur la structure tarifaire que vous trouverez ici :

https://oat-otma.ch/fileadmin/redaktion/dokumente/FR/Gesamt-Tarifsystem/241022_AnhangG_Sparten_FR.pdf

Délai d'annonce jusqu'au 31 décembre 2025

Pour des questions spécifiques veuillez s.v.p. vous adresser directement à votre société de discipline ou à la FMH.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous transmettons nos meilleures salutations, et continuerons bien entendu de vous informer régulièrement lorsque cela sera nécessaire.

Dr Dominique Bünzli, président

Dr Pierre Schläppy, président de la commission des tarifs